

Séance du 10 décembre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Aguerre à Mme Castel, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

ABSENT : M. Ugalde.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Madame DESTIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Conventions d'occupation terres et ferme Uhaldia plaine d'Ansot par la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Mélisse et Compagnie - Demande d'exonération de redevances.

Par convention en date du 19 février 2010, le gérant de l'entreprise Mélisse et Compagnie, Monsieur Marc Dautremant, s'est vu confier dans le cadre d'un appel à projets, la gestion des terre cultivables sises plaine d'Ansot (19 hectares) propriété de la ville, afin d'y développer une activité agricole respectant les méthodes d'agriculture biologique.

Puis par convention en date du 22 juin 2012, le même bénéficiaire a obtenu la mise à disposition d'un local dénommé « ferme Uhaldia » à l'effet de prolonger l'activité agricole

déjà menée sur le site par des possibilités de stockage et séchage de plantes récoltées sur la plaine, de stockage de fourrage et enfin de transformation de plantes médicinales en huiles essentielles.

Par courrier en date du 20 octobre dernier, Monsieur Dautremant a fait part de sa décision de mettre fin à son activité sur le site d'Ansot, son exploitation n'étant pas économiquement viable.

Pour cette même raison, il sollicite en outre l'exonération de paiement des redevances dues, au titre du dernier trimestre 2015, pour l'occupation des parcelles (361,30 €) et de la ferme (1 604,45 €), soit une somme globale de 1 965,75 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération sollicitée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.